

PP/NL	COMPTE RENDU DE REUNION	
Commission Consultative des Services Publics Locaux Mardi 3 février 2009		
PRESENTS	Madame de FLEURIEU Monsieur PICARD Monsieur BRAYER Monsieur MANDON Madame REBAUD Monsieur SZAC Monsieur ALLEMANDI Madame MAURICE Monsieur DEROGNAT Monsieur KEYSSEYAN	Mairie Arnas - Présidente commission Président CAVIL Mairie de Limas Mairie de Villefranche Mairie de Gleizé Mairie de Limas Office des Générations Réunies Groupement Ecologique Beaujolais Arnas plein Air UFCV que Choisir
ABSENTS EXCUSES	Monsieur RONZIERE	Mairie de Villefranche
ABSENTS NON EXCUSES	Madame DUTERRE Monsieur FELIX Madame GRUAT	Association des familles Limas Circulimas Association des Crématistes
ASSISTAIENT	Monsieur PHULPIN Monsieur ROQUES	CAVIL - Directeur Général VEOLIA EAU
DIFFUSION	<i>A tous les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux A tous les participants</i>	
DOCUMENTS JOINTS	x	
Prochaine réunion	jeudi 23 avril 2009 à 18h00	

Point sur la DUP champs captants - information suite à la réunion en sous préfecture

Madame de FLEURIEU remet à chacun des présents le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la sous préfecture le 4 décembre dernier concernant les captages de Beauregard.

Madame de FLEURIEU rappelle que, dans le cadre de l'extension du périmètre de protection immédiat des champs captants, l'hydrogéologue avait préconisé dans son rapport un certain nombre d'actions à engager par la CAVIL, notamment :

1. Une étude permettant de trouver l'origine des solvants chlorés présents dans les eaux brutes.
2. La réalisation d'essais de traçage entre le champ captant et ses principales sources (Saône et coteaux Ouest) permettant ainsi de déterminer les vitesses de transfert des eaux souterraines.
3. La réalisation de mesures régulières au niveau piézométrique sur quelques piézomètres présents en périphérie des puits de captage permettant de déterminer le rayon d'influence des pompages.
4. La mise en place d'un réseau de surveillance de la nappe en périphérie des captages.
5. La mise en place de stations d'alerte sur la Saône et le Nizerand.
6. La création d'un collecteur eaux pluviales permettant d'amener les eaux pluviales de la plateforme nord en aval des champs captants (suppression du collecteur EP présent en amont des captages).

ACTION ENGAGÉE : Etude sur l'origine des solvants chlorés.

Afin de déterminer la source de pollution aux solvants chlorés des captages de Beauregard, la CAVIL a engagé des études qu'elle a confiées au cabinet BLONDEL (A.M.O) et SCE.

1^{ère} étape :

Le 20 octobre 2005 : 1^{er} rapport du cabinet BLONDEL

En mars 2007 : 1^{er} rapport du bureau d'études SCE.

Cela a permis de localiser la source de pollution dans la zone industrielle nord d'Arnas. Il semble que la troisième nappe soit impactée (environ 20 mètres de profondeur).

Afin de compléter ces investigations et de préciser la zone concernée par cette pollution, la sous-préfecture a demandé la poursuite de ces études et la création de 2 piézomètres complémentaires.

2^{ème} étape :

Le 30 juin 2008 : 2^{ème} rapport du cabinet BLONDEL

En novembre 2008 : 2^{ème} rapport du bureau d'études SCE.

Cela a permis de confirmer que la 3^{ème} nappe était bien impactée et de déterminer une zone précise située dans la zone industrielle Nord d'Arnas et qui pourrait être à l'origine de cette pollution.

Néanmoins, lors d'une réunion en sous-préfecture le 04 décembre 2008, le sous-préfet a souhaité la mise en place d'un nouveau piézomètre (le 7^{ème}) en amont de la cave coopérative au niveau de la troisième nappe.

Cela devrait permettre de compléter la connaissance des eaux souterraines au droit de la zone industrielle d'Arnas.

En parallèle, les services de l'Etat (la DRIRE) demanderont aux ICPE soumis à autorisation la réalisation d'autodiagnostic environnementaux avec recherches des produits chlorés.

COUTS DE CES ETUDES :

1^{ère} ETAPE	BLONDEL	5 740,00 € H.T
	SCE	12 175,00 € H.T
2^{ème} ETAPE	BLONDEL	5 200,00 € H.T
	SCE	6 197,00 € H.T
3^{ème} ETAPE	SCE	10 638,00 € H.T

Pour les autres points abordés par l'hydrogéologue Charles ADAM, une étude complète de type B.A.C (Bassin d'Alimentation des Captages) sera lancée pour la CAVIL courant 2009 / 2010, et qui reprendra entre autre l'ensemble des préconisations émises.

Cette étude pourrait être subventionnée à 80 % par l'agence de l'eau.

Le coût d'une telle étude est d'environ 100 à 150 k€ H.T

Madame MAURICE (GEB) prend acte de la décision de prescrire par arrêté préfectoral une étude des sols des entreprises dans deux zones de localisation des polluants.

Elle demande qui assurera cette étude, dans quel délai, qui contrôlera et qui paiera ?

Il est répondu que cette étude sera prescrite par arrêté préfectoral, que le contrôle sera assuré par les services de l'Etat et que les entreprises concernées devront payer ces études de sols.

Elle demande au nom du GEB à consulter les cartes où figurent les piézomètres et les zones de localisation des polluants avec les noms des entreprises situées sur ces zones.

Madame de FLEURIEU demande à ce que ces cartes soient mises à disposition des associations.

Madame MAURICE demande que la DRIRE se substitue à la mairie d'Arnas pour mener l'enquête concernant l'utilisation éventuelle de solvants chlorés auprès de nombreuses entreprises qui se sont abstenues de répondre à une 1^{ère} enquête.

Madame de FLEURIEU répond qu'il s'agit avant tout de la compétence du Maire dans le cadre de son pouvoir de police et que la Mairie d'Arnas verra cela avec les services de la DRIRE pour plus d'efficacité.

Madame MAURICE dit que le rapport BLONDEL 2008 demande des analyses complémentaires à la DDASS pour l'eau brute et distribuée. Or, rien n'apparaît à ce sujet.

Il sera précisé ce point avec les services techniques de la CAVIL.

Au niveau des pesticides, elle dit qu'elle a appris dernièrement que le captage de Beaugard était sur la liste des captages prioritaires du grenelle de l'environnement. Cela doit impliquer des mesures qui auraient dues être énoncées par le Préfet. Or, il n'y a que la référence à l'article 211-3 du code de l'environnement et le fait d'éloigner les maraichers du champ captant. Leur éloignement n'est pas ce que le GEB demande mais avant tout l'obligation d'un maraichage bio dans la zone du périmètre de protection rapproché avec contrôle des services de l'Etat.

A ce sujet et après discussion, Madame de FLEURIEU dit qu'elle sollicitera la DDASS pour faire une enquête permettant d'analyser, avec prélèvement, les végétaux cultivés. Monsieur BRAYER insiste sur la nécessité de faire les analyses sur lesdits végétaux.

Madame MAURICE dit que dans le compte rendu de la sous préfecture, les éléments semblent clairs au niveau des solvants chlorés, par contre, au niveau des pesticides elle s'étonne que la question n'ai pas été prise dans sa réelle dimension.

Au niveau de la DUP champs captants, le GEB dit que les études faites par la CAVIL ne lèvent pas toutes les réserves du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. L'arrêté préfectoral va être pris en février 2009 sans que la modification du POS ait été faite pour les zones NAIB avec statut UIB afin d'interdire les ICPE et sans que les recommandations de l'enquêtrice figurent, telles que :

- servitudes agricoles dans le périmètre de protection rapproché avec un plan de contrôle de l'état,
- création d'un fossé pour les eaux de ruissellement avec rejet en aval du champ captant.
- voirie sans utilisation de produits nocifs.
- dispositif d'alerte pour les accidents polluants.
- choix d'activités non polluantes dans le périmètre éloigné avec plan de contrôle.

Elle rappelle que le rapport Blondel 2008 avait notifié clairement les impacts polluants d'une zone commerciale et artisanale.

Madame de FLEURIEU et Monsieur PICARD répondent clairement que ces questions trouveront réponse dans l'étude qui va être lancée par la CAVIL de type bac (bassin d'alimentation des captages).

En ce qui concerne la modification du POS cela va intervenir prochainement.

Le DG dit que le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), anciennement le Conseil Départemental d'Hygiène s'est réuni la semaine dernière. Différentes questions ont été abordées, telles que la modélisation de la nappe, l'inondabilité des secteurs et la présence d'un pesticide comme l'oxadixil qui est interdit depuis 2003...

Le CODERST a émis un avis favorable sur la DUP et l'arrêté préfectoral devra intervenir courant février/mars 2009.

Etude du forfait assainissement eaux pluviales

Monsieur ROQUES rappelle que l'article 72 du cahier des charges précise que la collectivité verse à son fermier une rémunération prévue au titre des eaux pluviales. Le délégataire est rémunéré pour la redevance eaux pluviales ce qui représente aujourd'hui un peu plus de 23% de la rémunération que le fermier perçoit pour le secteur de l'assainissement.

En effet, il rappelle que la rémunération du fermier est, pour le secteur assainissement, de l'ordre de 3.340.000 € dont 2.560.000 € de rémunération au m³ versé par l'usager et 780.000 € de rémunération forfaitaire versé par la collectivité (référence 2008).

Sur les 4.350.000 m³ d'effluents qui arrivent à la station d'épuration et qui sont traités dans cette même STEP, on peut dire qu'il y a 1.400.000 m³ qui émanent des eaux pluviales ou des eaux parasites soit 32%.

Aussi, il y a une cohérence entre ce qui est traité spécifiquement pour les eaux pluviales (32%) et la rémunération forfaitaire (23.35%).

Il rappelle que cette part fluviale est inférieure à 30% du coût des services ce qui est conforme à la réglementation et notamment à la circulaire d'application n°78.

Cette rémunération est fixée en accord avec la collectivité. Il s'agit d'un problème d'équilibre de contrat. S'il est proposé la diminution de la part forfaitaire assainissement, il faudra se poser la question de l'augmentation de la part usager !

Sur une question de Monsieur SZAC, il est répondu que cette rémunération est calculée par rapport au linéaire du réseau concerné (30% du réseau de la CAVIL est en réseau unitaire).

Il est évident que cette approche ne peut pas révéler les surcoûts liés au fonctionnement des installations déléguées (poste de relèvement et station d'épuration) en temps de pluie.

Répondant à Monsieur SZAC, le délégataire indique qu'il lui semble impossible de pouvoir quantifier le montant des charges affectant le fonctionnement des postes de relèvement et de la STEP.

Il est fait remarquer aussi que le fait de ne plus intervenir sur le réseau d'assainissement (compétence CAVIL depuis 2005) devrait permettre de contrôler, voire de diminuer les charges en eaux pluviales.

Monsieur ROQUES estime que le fonctionnement de la STEP en temps de pluie va sans doute compenser ce qui n'est plus fait sur le réseau.

Madame de FLEURIEU dit qu'il apparaît nécessaire de préciser les critères techniques permettant d'évaluer précisément les charges induites par un fonctionnement en temps de pluie des STEP et des postes de relèvement.

Aujourd'hui ces critères n'existent pas, aussi conviendra t-il, lors d'une prochaine réunion, de présenter et de préciser ces critères techniques.

Information régie affermage - argumentaire

Ce point, devant être présenté par Monsieur FELIX, est reporté. En effet, Monsieur FELIX n'étant pas présent lors de cette réunion, il lui sera demandé de présenter son argumentaire lors d'une prochaine réunion.

A ce sujet, il avait été demandé qu'un groupe de travail puisse se réunir pour préparer éventuellement la prochaine consultation qui devra être lancée en 2018 pour la gestion de l'eau et de l'assainissement (DSP ou régie).

Madame de FLEURIEU dit que ce groupe de travail pourra intervenir après les prochaines élections (2014) et que ce groupe aura 4 ans pour étudier les différentes formes juridiques de gestion et préparer ainsi la future consultation de 2018.

Avis favorable de la commission.

Affaires diverses

Madame de FLEURIEU et Monsieur PICARD disent avoir reçu ce jour un mail de Monsieur DUCLUZAUX demandant d'accéder aux champs captants de Beauregard pour réaliser un prélèvement d'eau brute dans un puits et de faire étudier ces prélèvements par un laboratoire situé en Hollande.

Il demande de même à partir de mai 2009, l'autorisation de réaliser des traçages des eaux souterraines avec des surveillances de traceurs à l'intérieur des puits de captage.

Il est répondu par la négative à ces demandes, qui étonnent les membres de la commission. En effet, seul l'exploitant, le maître d'ouvrage et les services de

l'exploitant et services de police peuvent accéder aux champs captants. Il n'est pas question d'autoriser un particulier de pénétrer sur cette zone très sensible.

En ce qui concerne le reste du mail, il souhaite obtenir, sous forme informatique un certain nombre de document. Il est demandé aux services de regarder si cela est possible et autorisé, et si cela l'est de transmettre ces documents à Monsieur DUCLUZAUX.

La prochaine réunion se tiendra le **jeudi 23 avril 2009 à 18h00**

L'ordre du jour provisoire est le suivant :

- Point DUP champs captants - arrêté préfectoral
- Complément d'étude forfait assainissement eaux pluviales - critères techniques
- Information régie affermage - argumentaire (Monsieur FELIX)
- Des questions concernant les transports, la restauration scolaire ou d'autres services délégués pourront être portées à l'ordre du jour en fonction de l'avancée de l'étude des dossiers.

Madame de FLEURIEU
Présidente par délégation de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux

